



Décision n° CODEP-STR-2017-051785 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 décembre 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 124, 125, 126 et 137)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courriers D5320/9/2017/202 indice 3 du 30 novembre 2017 et D5320 NT/SQ/517372 indice 1 du 28 juin 2017 ;

Considérant que, par courriers des 30 novembre 2017 et 28 juin 2017 susvisés Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d’autorisation de modification des règles générales d’exploitation suite à l’indisponibilité de la turbine à combustion (TAC) et de mise en place d’une unité mobile électrogène (UME) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que les conditions de retour à la disponibilité de la TAC et la nature des essais, investigations et travaux complémentaires à réaliser, mentionnées dans les courriers des 30 novembre et 4 juillet 2017 susvisés, ne peuvent à ce jour être complètement définies compte tenu de l’incertitude sur la nature et le délai des interventions à réaliser ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 124, 125, 126 et 137 dans les conditions prévues par ses demandes des 30 novembre et 28 juin 2017 susvisées.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision vise la mise en place de l'UME et les modifications documentaires des règles générales d'exploitation associées. Elle ne vise pas les conditions de retour à la disponibilité de la TAC.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 15 décembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS